

**LA CANADIAN CATTLE IDENTIFICATION AGENCY
SOUTIENT LES INSTALLATIONS D'ÉTIQUETAGE POUR CONFIRMER LEUR STATUT**

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Calgary, Alberta, 24 juin 2014 – La [Canadian Cattle Identification Agency](http://www.canadaid.ca) (CCIA) a le plaisir d'annoncer son soutien complet aux installations d'étiquetage lors de la confirmation de leur statut d'installation d'étiquetage dans la base de données du Canadian Livestock Tracking System (CLTS) pour satisfaire à la section 183 modifiée (Installations d'étiquetage) des *Règlements sur la santé des animaux*, qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Alors que l'ACIA est responsable de l'application complète de la réglementation sur l'identification des animaux comme définie dans les *Règlements sur la santé des animaux*, la CCIA administre le programme d'identification pour les bovins, les bovins laitiers, les bisons et les ovins. En outre, elle gère la base de données du CLTS, qui est un système de suivi regroupant les informations d'étiquettes d'identification par radiofréquence pour la maîtrise et l'éradication des maladies animales par une approche rentable, nationale et dans les temps opportuns. La base de données du CLTS est une propriété exclusive de la CCIA qui l'a développée.

« Depuis juillet 2010, tout le bétail doit être étiqueté avec des étiquettes d'identification par radiofréquence approuvées par la CCIA avant de quitter son emplacement actuel ou son exploitation agricole d'origine, y compris lorsqu'il se rend dans des pâturages collectifs, des sites d'exposition, des stations d'analyse ou des cliniques vétérinaires. L'industrie s'inquiète du fait que beaucoup de propriétaires de troupeau n'ont pas d'installation appropriée pour retenir le bétail pour l'étiquetage. En conséquence, des dispositions ont été prises pour permettre l'établissement d'installations approuvées d'étiquetage à des emplacements intermédiaires dans le Canada », a expliqué Brian Caney, directeur général de la CCIA. « Les installations d'étiquetage jouent un rôle important : elles identifient les animaux et garantissent l'apposition adéquate d'étiquettes approuvées au bétail et aux bisons n'ayant pas été étiquetés avant d'être transportés ainsi que l'intégrité des données en enregistrant toutes ces applications. Pour assurer que les producteurs de bétail et de bisons connaissent les installations locales d'étiquetage et y ont bien accès, la CCIA gèrera et publiera une liste de toutes les installations approuvées d'étiquetage, conformément à la section 183 modifiée (Installations d'étiquetage) des Règlements en vigueur dès le 1^{er} juillet 2014. Cette liste des installations d'étiquetage sera publiée en ligne sur les sites http://www.canadaid.ca/dealers/tagging_sites.html et http://www.canadaid.ca/fr/fournisseurs/sites_detiquetage.html, respectivement. »

À partir du 1^{er} juillet 2014, le **statut d'installation d'étiquetage** fera référence à une installation intermédiaire qui s'est identifiée et a déclaré elle-même être une installation d'étiquetage conforme aux exigences de la section 183 des Règlements en examinant, en remplissant et en retournant à la CCIA le formulaire [Déclaration et exonération de responsabilité](#). Le nom de l'installation est publié sur la Liste des installations d'étiquetage. Le formulaire « Déclaration et exonération de responsabilité » donne une autorisation écrite indiquant que l'installation satisfait aux exigences réglementaires de l'ACIA.

« Le site d'étiquetage peut continuer à distribuer des étiquettes RFID approuvées par la CCIA et à communiquer ces informations à la base de données du CLTS. Les installations d'étiquetage qui distribuent des étiquettes approuvées sont soumises aux exigences de la section 174.1 des Règlements. Si une installation d'étiquetage vend des étiquettes approuvées par la CCIA, elle doit devenir un revendeur d'étiquettes approuvées par la CCIA pour se conformer aux règlements de l'ACIA. Notre message clé à toutes les installations d'étiquetage est le suivant : si vous vendez des étiquettes RFID approuvées par la CCIA à des clients, mais que vous n'êtes pas un revendeur d'étiquettes, veuillez nous contacter par téléphone au numéro sans frais 1-877-909-2333 ou par courriel à l'adresse tags@canadaid.ca. Nous vous expliquerons en détail comment devenir un revendeur d'étiquettes approuvées par la CCIA et vous fournirons des outils d'éducation pour vous aider à satisfaire aux règlements de l'ACIA par la suite. », explique Brian Caney.



En tant qu'organisation à but non lucratif créée par l'industrie et dirigée par un conseil d'administration composé de représentants de tous les secteurs de l'industrie du bétail, la CCIA soutient totalement cette initiative fondamentale qui aide les producteurs de bétail et de bisons à connaître les installations locales d'étiquetage, à y avoir accès mais aussi à satisfaire aux règlements provinciaux et fédéraux relatifs à la traçabilité du bétail. À l'avenir, la CCIA continuera à travailler avec l'industrie et le gouvernement pour fournir les outils et les solutions nécessaires en vue de soutenir la participation de l'industrie au système national.

Pour obtenir davantage d'informations sur les [Règlements sur la santé des animaux](#), veuillez consulter le site Web [Copy of Database Contacts Mail Out June 18 2014.xlsx](#)

Pour obtenir plus d'informations sur cette actualité de l'industrie, veuillez contacter :

Kori Maki-Adair, directrice des communications de la CCIA

Téléphone : (403) 476-1984 | Portable : (403) 703-5575 | Courriel : kmaki-adair@canadaid.ca